

Alerte

Communiqué à tous les **producteurs et intervenants** du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un 3^e cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI) affectant pour la première fois un troupeau de poulet à griller, les deux premiers cas concernaient des troupeaux de reproducteurs à chair, a été confirmé hier à la suite d'un examen du vétérinaire et les résultats de tests en laboratoire.

Situation géographique : Sur le 2^e rang de Ramsay à Saint-Félix-de-Valois dans la région de Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

Description de la situation : Le site est en autoquarantaine et l'EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés. Comme d'habitude, tous les intervenants de ce site seront contactés avec les directives habituelles de biosécurité rehaussée.

Ce 3^e site n'ajoute pas de fermes avicoles dans la zone à risque établie par l'EQCMA pour les deux premiers sites infectés (voir carte en pièce jointe).

Rencontres :

Une rencontre a eu lieu mardi avec les producteurs des deux premiers sites infectés et des représentants des Producteurs d'œufs d'incubation du Québec (POIQ), des Éleveurs de volailles du Québec (EVQ) et de l'EQCMA pour faire le point sur la situation.

Une seconde rencontre d'information et de concertation a eu lieu hier, mercredi, avec les mêmes intervenants auxquels se sont ajoutés le producteur du 3^e site infecté et les producteurs de la zone à risque. Cette rencontre avait pour but d'expliquer la stratégie d'intervention de l'EQCMA et les actions prises à ce jour. Les discussions ont permis d'identifier plusieurs pistes d'action à mettre en œuvre par tous les membres de la filière qui permettront de resserrer davantage la biosécurité sur les sites infectés et ceux dans la zone à risque. Ces éléments seront communiqués directement aux producteurs concernés et auprès des intervenants impliqués.

Recommandations : Nous rappelons l'importance pour les producteurs et intervenants de ***minimiser les déplacements sur le rang des Forges et le 2^e rang de Ramsay et la zone à risque.*** Les producteurs avicoles de la région de Saint-Félix-de-Valois sont invités à mettre rigoureusement en application les mesures de biosécurité courante du *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* de l'EQCMA qui peut être consulté sur le site internet de l'EQCMA au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>. Si vous avez des questions sur l'application de mesures de biosécurité particulières à votre site de production, nous vous recommandons de consulter votre médecin vétérinaire.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

